

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
**Ministère de l'écologie,  
du développement durable,  
et de l'énergie**  
-----

**Ecole nationale de l'aviation civile**

**Décision ENAC/DG 2013-79 du 25 avril 2013  
modifiant la décision ENAC/DG n° 8 du 31 janvier 2012 portant nomination au conseil des  
études de l'Ecole nationale de l'aviation civile**

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,**

Vu le décret n°2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision ENAC/DG n° 8 du 31 janvier 2012 portant nomination au conseil des études de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le paragraphe e) de l'article 1<sup>er</sup> de la décision ENAC/DG n° 8 du 31 janvier 2012 susvisée est remplacé par le paragraphe suivant :

*"e) en qualité de représentants des élèves"*

*Titulaires*

M. Florent de ROJAS

Mlle Marine DUFAU

M Mehdi THORIN

*Suppléants*

M Matthieu BOURRAT

Melle Pauline LOISEAU

M. Yohann LE PETITCORPS

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'école nationale de l'aviation civile.

Fait à Toulouse, le 25 avril 2013

Le Directeur Adjoint  
de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Philippe CREBASSA